Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 048-200069268-20250710-D25_066-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2025

****

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	34
Présents :	21
Votants :	28

D25.066

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix juillet,
à 20 heures 30,
Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory (suppléant de CONFORT René), CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), BLANC Sébastien (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, J FERNANDEZ Florence, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Philippe ROCHOUX été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

D25.066 : DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DANS LE CADRE DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Phillipe ROCHOUX, Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du dernier conseil communautaire la durée d'amortissement des biens a été décidé dans le cadre du budget principal. Il est proposé d'étendre cette décision à l'ensemble des budgets annexes.

En effet, il rappelle que les articles L.2321-3 et R.2321-1 du CGCT rendent obligatoires l'amortissement pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La sincérité budgétaire exige que cette dépréciation soit constatée, afin de dégager des ressources destinées au renouvellement des biens. Cet amortissement exclut les immeubles non productifs de revenus et la voirie.

Considérant les possibilités proposées par la M57, en son article 2.3 du titre 2 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé de rendre possible la neutralisation des amortissements des bâtiments et des subventions d'équipement versées.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 25/07/2025
ID : 048-200069268-20250710-D25_066-DE

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement pour les budgets annexes de la communauté de communes comme suit :

DUREES D'AMORTISSEMENT NOMENCLATURE M 57			
DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITES D'AMORTISSEMENT *
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Bien de faible valeur (500€ HT=<valeur du bien< 1000 €HT)	Toutes dépenses amortissable	1	Exercice suivant
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études, d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme	202	10	Exercice suivant
Frais d'étudesnon suivis de travaux	2031	5	Exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5	Exercice suivant
Frais d'études et/ou Frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	5	Exercice suivant
Subvention d'équipement pour :			
* des biens mobiliers, materiel ou études	204XX1	5	Prorata Temporis
* des batiments et installations	204XX2	30	Prorata Temporis
* des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	Prorata Temporis
Logiciel	2051	3	Prorata Temporis
Autres immobilisations incorporelles	2088	5	Prorata Temporis
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Plantations	2121 21721	20	Prorata Temporis
Autres agencements et aménagements de terrain	2128 21728	20	Prorata Temporis
Constructions			Prorata Temporis
Bâtiment Public léger, abris	2131X 21731X	30	Prorata Temporis
Bâtiments Privés	2132X 21732X	30	Prorata Temporis
Agencement et aménagement de bâtiment	2135X 21735X	20	Prorata Temporis
Agencement et aménagement autres bâtiments	2138 21738X	20	Prorata Temporis
Matériel et outillage technique			
Installations réseaux divers	2153X 21753X	30	Prorata Temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défence civile	2156X 21756X	10	Prorata Temporis
Matériel technique scolaire (laboratoire)	21572 217572	10	Prorata Temporis
Matériel et outillage de voirie	21573X 217573X	10	Prorata Temporis
Autres matériel technique (levage, ascenseurs, laboratoire)	21578 217578	10	Prorata Temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques (chauffage, garage, ateliers)	2158 21758	10	Prorata Temporis
Biens historiques et culturels			
Biens historiques et culturels, immobiliers	21612 217612	30	Prorata Temporis
Biens historiques et culturels, mobiliers	21622 217622	30	Prorata Temporis
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales et aménagement divers	2181 21781	15	Prorata Temporis
Matériel de transport (voiture, camion ou véhicule industriel)	21828 217828	8	Prorata Temporis
Matériel informatique (électrique ou électronique)	21838 217838	4	Prorata Temporis
Matériel de bureau et mobilier	21848 217848	5	Prorata Temporis
Matériel de téléphonie	2185 21785	5	Prorata Temporis
Cheptel	2186 21786	5	Prorata Temporis
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	10	Prorata Temporis

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
DECIDE d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les budgets annexes de la communauté de communes
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 21 juillet 2025,
Le Président,

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Grande rue Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL